

Séance du comité du 16 novembre 2022

Point 7 : Évaluation du système de feux de signalisation « Directives »

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité a introduit un système de feux de signalisation pour les deux fonds. Quatre phases ont été définies pour déterminer l'excédent ou le manque de graisse lactique et pour déterminer la valorisation de la graisse et de la protéine (60 : 40 ou 55 : 45). Ce système fait partie des directives relatives au règlement du fonds « Réduction du prix de la matière première ». Selon les directives, le comité examine les facteurs du système de feux de signalisation en novembre. Rappelons que le système a été légèrement modifié en mai 2022. La règle 55/45 vaut à présent pendant toute l'année civile en cas d'importations de beurre.

Une nouvelle confirmation du maintien de la boîte MPC pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 sera nécessaire au printemps prochain. Étant donné que tout le système du fonds devra être examiné à cette occasion, le groupe de travail propose de maintenir le système des feux de signalisation dans les directives. Le passage à la page 7 des directives est adapté en conséquence.

Proposition au comité

1.

Le groupe de travail propose de prolonger le système actuel de feux de signalisation de six mois jusqu'au 30 juin 2023. Une réévaluation aura lieu au printemps 2023 en lien avec la proposition ci-dessous.

2.

Le comité charge le groupe de travail de procéder à une évaluation globale des nouveaux éléments du fonds introduits le 1^{er} janvier 2021 (boîte MPC, nouvelle valorisation de la graisse et de la protéine) et de répondre aux questions suivantes d'ici le printemps 2023. Le comité disposera ainsi des bases pour statuer sur les règlements des fonds le 24 mai 2023.

Le groupe de travail se compose des membres suivants :

Ruedi Bigler, Stephan Hagenbuch, Pirmin Furrer, René Schwager, Mireille Hirt, Cemil Klein, Daniel Weilenmann, Andreas Wegmüller, Daniel Imhof et Jacques Gygax.